



Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (Hcéres) : une dérive dangereuse vers l'évaluation technocratique et autoritaire. Portons-lui un coup d'arrêt !

L'évaluation en 2022-2023 (vague C) des laboratoires voit apparaître de grands changements dans les procédures de l'Hcéres, changements qui sont d'ailleurs suspects d'illégalité vu la manière opaque dont ils ont été décidés.

C'est ainsi que la visite des comités dans les unités est supprimée et remplacée par de simples visioconférences. De plus la composition de ces comités de visite est complètement revue car ils seront constitués autour de panel d'experts permanents par discipline. Si la participation d'un membre des instances d'évaluation semble maintenue ce n'est semblait-il plus de cas pour les "PAR" (personnels d'appui à la recherche) c'est à dire les techniciens, techniciennes, ingénieurs et ingénieures !

Les missions même des comités d' "évaluation" évoluent : ils s'appuieront sur des rapports d'auto évaluation des unités extrêmement quantitatifs, composés d'une multitude de tableaux excel ayant pour but de produire des indicateurs, et n'évalueront plus les projets des unités ! Ceci au moment même où le Hcéres se targue d'avoir signé la déclaration dite DORA ou "de San Francisco", qui prône l'abandon de la bibliométrie/scientométrie et une évaluation basée sur la qualité. Le Hcéres, sans vergogne, renie ainsi sa propre signature. Ou bien signer un texte international si important ne l'engage à rien.

C'est un pas de plus dans les transformations de l'évaluation auquel nous assistons. Ce n'est plus la qualité de la science qui est produite ou qui pourra l'être qui est mesurée mais la plus ou moins grande conformité à des standards technocratiques et la rentabilité sociale immédiate des activités !

Ceci est en pleine cohérence avec les objectifs fondamentaux de la loi de programmation de la recherche : rentabiliser de façon comptable la recherche publique.

Le SNTRS-CGT s'oppose à cette nouvelle dérive. **C'est le comité national de la recherche scientifique qui doit maintenant reprendre la main sur l'évaluation des unités propres et mixtes du CNRS comme lui en donne le pouvoir l'article 23 du décret organique du CNRS modifié par le [DÉCRET n°2015-1151 du 16 septembre 2015](#)**, et comme le font dès aujourd'hui les Commissions Scientifiques Spécialisées INSERM. Ses sections sont les seules à même de procéder à une évaluation scientifique qualitative des projets, une évaluation bienveillante qui accompagne, conseille et appelle à corriger les insuffisances. une évaluation qui prenne en compte l'ensemble de la vie des laboratoires. Elles doivent reprendre l'initiative de mettre sur pied leurs propres comités de visite en partenariat avec la direction de l'organisme et les co-tutelles.

Le SNTRS-CGT affirme que la recherche française n'a plus besoin de cette soi-disant évaluation du Hcéres . Que ce dernier se contente de valider les procédures d'évaluation des instances scientifiques comme son décret fondateur lui en confie la mission, la seule obligatoire, ou qu'il disparaisse !